



Le 27 mai 2010, dans le dossier numéro 505-61-089977-094 du district judiciaire de Longueuil, M. Russel Chiasson a été reconnu coupable d'avoir :

a) entre le 9 janvier 2009 et le 16 juin 2009, à Longueuil (Brossard), sans être membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur en écrivant sous le site Internet de son entreprise Trident Marine Consultant Inc. être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22(3) de la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q. c. I-9) et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26).

b) entre le 9 janvier 2009 et le 16 juin 2009, à Longueuil (Brossard), sans être membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre « B.S.c. Engineer » sur le site Internet de son entreprise Trident Marine Consultant Inc., pouvant ainsi laisser comprendre qu'il est ingénieur, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22(2) de la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q. c. I-9) et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Russell Chiasson au paiement d'une amende de 1 500\$ sur chacun de ces chefs en sus des frais applicables.